

FORMULAIRE F ⁽¹⁾
(¹)

DEMANDE D'INFORMATIONS SUR LE RETARD

(Article 12, paragraphe 1, et article 19, paragraphe 4, du règlement (UE) 2020/1783 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2020 relatif à la coopération entre les juridictions des États membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civile ou commerciale (obtention des preuves) ⁽²⁾)]

LA DEMANDE SUIVANTE DE PROCÉDER À L'EXÉCUTION D'UNE MESURE D'INSTRUCTION A ÉTÉ ENVOYÉE MAIS AUCUNE INFORMATION SUR L'ISSUE DE LA MESURE D'INSTRUCTION N'EST DISPONIBLE

1. Numéro de référence de la juridiction requérante :

2. Numéro de référence de la juridiction requise/de l'organisme central/de l'autorité compétente (s'il est connu):

3. Nom de la juridiction requérante:

4. Nom de la juridiction requise/de l'organisme central/de l'autorité compétente:

5. La demande originale de procéder à l'exécution d'une mesure d'instruction (formulaire A) ou la demande originale de procéder à l'exécution directe d'une mesure d'instruction (formulaire L) figure en pièce jointe.

Informations à la disposition de la juridiction requérante:

5.1. Demande envoyée

Date:

5.2. Accusé de réception

Date:

5.3. Avis de retard

Date:

5.4. D'autres informations ont été reçues

Fait à:

Date:

Signature et/ou cachet ou signature électronique et/ou cachet électronique:

⁽¹⁾Le recours au présent formulaire est facultatif.

⁽²⁾JO 405 du 2.12.2020, p. 1.